

Département de la Moselle
Arrondissement de Sarreguemines
Communauté de Communes du Pays de Bitche

CONSEIL DE COMMUNAUTE 19 DECEMBRE 2024

Délibération 113/2024 – DOMAINE DE COMPETENCE

URBANISME - Modification de droit commun du PLU Schorbach

Date de convocation du Conseil : 13 décembre 2024

Nombre de conseillers en fonction : 67

Nombre de membres présents : 47

Nombre de votants : 47 + 18 procurations

○ Pour : 65

○ Contre : 0

○ Abstention : 0

Commune	Nom	Prénom	Titulaire ou Suppléant	Présent	Absent	Pouvoir
ACHEN	SCHRUB	Laurent	T	X		
BAERENTHAL	WEIL	Serge	T	X		
BETTVILLER	MARTZEL	Christophe	T	X		
BINING	RUFF	Monique	T	X		
BINING	FORTHOFFER	Jérôme	T	X		
BITCHE	KIEFFER	Benoît	T	X		
BITCHE	HELMER	Jacques	T		X	Pouvoir à Benoît KIEFFER
BITCHE	MICHAU	Mélanie	T		X	Pouvoir à Chris MATHI
BITCHE	HUVER	François	T	X		
BITCHE	SCHWARTZ	Cathy	T	X		
BITCHE	EITEL	Jean-Paul	T		X	Proc à Francis VOGT
BITCHE	CHRISTEN	Marie- Madeleine	T		X	
BITCHE	SCHNELL	Véronique	T		X	Pouvoir à Cathy SCHWARTZ
BITCHE	VOGT	Francis	T	X		
BITCHE	LEICHTNAM	Pascal	T		X	Pouvoir à Cathia HEIM
BOUSSEVILLER	LEONCINI	Manuel	T		X	Pouvoir à David SUCK
BREIDENBACH	MATHI	Chris	T	X		
EGUELSHARDT	EIBEL	Jean-Louis	T	X		
ENCHENBERG	WITTMANN	Véronique	T		X	Pouvoir à Francis BEHR
ENCHENBERG	OSWALD	François	T		X	Pouvoir à Marie-Claude NOSAL
EPPING	CHUDZ	Jean- Louis	T	X		

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 057-200069441-20241223-113_2024-AR

ERCHING	BEHR	Francis	T	X		
ETTING	BICHELBERGER	Christian	T		X	Pouvoir à Claude BARBIAN
GOETZENBRUCK	ROMANG	Joël	T	X		
GOETZENBRUCK	DORCKEL	Pierrette	T		X	Pouvoir à Joel ROMANG
GROS REDERCHING	DOR	Norbert	T	X		
GROS REDERCHING	MAZUY	Anne	T	X		
HANVILLER	BARBIAN	Claude	T	X		
HASPELSCHIEDT	SEEL	Sébastien	T		X	Pouvoir à Serge STEBLER
HOTTVILLER	OTT	Grégory	T	X		
LAMBACH	FONTAINE	Eliane	T	X		
LEMBERG	WAGNER	Jean-Marc	T	X		
LEMBERG	OSWALD	Sabine	T		X	Pouvoir à Jean Marc WAGNER
LENGELSHEIM	BEHR	Michel	T	X		
LIEDERSCHIEDT	MEGEL	Etienne	T	X		
LOUTZVILLER	HÖLTER	Laurent	T	X		
MEISENTHAL	FREUND	Jenifer	T	X		
MONTBRONN	MAYER	Manuel	T	X		
MONTBRONN	FABING	Sandra	T	X		
MONTBRONN	SIDOT	Francis	T		X	Pouvoir à Guillaume KRAUSE
MOUTERHOUSE	HAMMER	Guy	T	X		
NOUSSEVILLER	GLAD	Jacqueline	T	X		
OBERGAILBACH	HOELLINGER	Jean-Marc	T	X		
ORMERSVILLER	VOGEL	Marcel	T	X		
PETIT REDERCHING	ZINS	Florence	T	X		
PETIT REDERCHING	DERR	Vincent	T	X		
PHILIPPSBOURG	MONDAUD	Thierry	T	X		
RAHLING	NOSAL	Marie-Claude	T	X		
REYERSVILLER	WEY	Joëlle	T	X		
RIMLING	HEMMERT	Eric	T	X		
ROHRBACH LES BITCHE	SEITLINGER	Vincent	T	X		
ROHRBACH LES BITCHE	SCHWARZ	Sandrine	T		X	
ROHRBACH LES BITCHE	KOELSCH	Alexandre	T		X	Pouvoir à Jérôme FORTHOFFER
ROHRBACH LES BITCHE	ORDENER	Delphine	T		X	Pouvoir à Vincent SEITLINGER
ROLBING	LEICHTNAM	Gaston	T		X	Pouvoir à Emile OLIGER
ROPPEVILLER	STEBLER	Serge	T	X		
SAINT LOUIS LES BITCHE	SCHAEFFER	Charles	T		X	Pouvoir à Christelle MEYER
SCHMITTVILLER	SCHLEGEL	Marjorie	S	X		
SCHORBACH	DELLINGER	Paul	T		X	Pouvoir à Norbert DOR
SCHWEYEN	HEIM	Cathia	T	X		
SIERSTHAL	ZINTZ	Daniel	T	X		
SOUCHT	MEYER	Christelle	T	X		
SOUCHT	MORIAN	Roger	T	X		
STURZELBRONN	KRAUSE	Guillaume	T	X		
VOLMUNSTER	SUCK	David	T	X		
WALDHOUSE	OLIGER	Emile	T	X		
WALSCHBRONN	SCHWALBACH	Christian	T	X		

DELIBERATION 113/2024

Modification de droit commun du PLU de la commune de Schorbach – Articles L153-41 et suivants du code de l'urbanisme

Les étapes de la procédure de modification de droit commun du PLU de la commune de Schorbach fixée au code de l'urbanisme ont été les suivantes :

- Arrêté de prescription de modification de droit commun du PLU de Schorbach le 06 septembre 2023.
- Réalisation de la notice de modification de droit commun en fonction des besoins mis en avant par Monsieur le Maire de Schorbach
 - * Suppression d'un secteur 2AU.
 - * Extension du secteur AS, Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) qui accueille un centre social d'insertion par le logement et le travail.
 - * Création d'un nouveau STECAL avec son règlement écrit pour l'accueil d'une activité d'hébergement touristique.
- Arrêté de mise à l'enquête publique le 1^{er} août 2024.
- Enquête publique des 19 et 27 août 2024 et des 2 et 9 septembre 2024.

L'enquête publique étant achevée et aucune observation n'ayant été déposée, il convient désormais d'approuver la modification de droit commun pour sa mise en vigueur.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-41 et suivants ;

Vu l'arrêté du Président n° 596/2023 évoquant la modification de droit commun du PLU de la commune de Schorbach ;

Vu l'arrêté du Président n° 461 du 1^{er} août 2024 relatif à l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu l'arrêté de prolongation du Président n°501 du 2 septembre 2024 relatif à l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu le rapport final du commissaire enquêteur ;

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée le 19 août 2024 de 8h15 à 11h45 à la Mairie de Schorbach, le 27 août 2024 de 13h15 à 15h45 à la Mairie de Schorbach, le 2 et le 9 septembre 2024 de 9h00 à 12h00 à la Communauté de Communes du Pays de Bitch, n'a fait l'objet d'aucune observation ;

Considérant que la modification de droit commun du PLU de la commune de Schorbach est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver, telle qu'annexée à la présente, la modification de droit commun du PLU de la commune de Schorbach portant sur l'arrêté 596/2023 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLU de la commune de Schorbach.

Le Conseil Communautaire,
Après avis du Bureau en date du 11 décembre 2024,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- **D'approuver** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification de droit commun du PLU de la commune de Schorbach portant sur l'arrêté 596/2023 prescrivant la modification de droit commun n°1 du plan local d'Urbanisme de la commune de Schorbach.

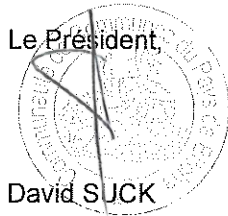
- **De dire que** conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes du Pays de Bitche durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : **Républicain Lorrain**
- **De dire que** la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage à la Communauté de Communes du Pays de Bitche, l'insertion dans la presse d'un avis d'information et la publication de la nouvelle version du document sur le géoportail de l'urbanisme.
- **De dire que** le dossier de la modification de droit commun du PLU de la commune de Schorbach est tenu à la disposition du public à la Mairie de Schorbach aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Moselle.
- **De dire que** la présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Schorbach sera transmise à Monsieur le Préfet.
- **D'autoriser** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document et à engager toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Délibération exécutoire de suite
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme

Bitche, le 23 décembre 2024

Notification à la Sous-préfecture le **23 DEC. 2024**

Le Président



David SUCK

La Secrétaire de séance,

Christelle MEYER

Publié sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Bitche le **23 DEC. 2024**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix BP 51038, 67070 Strasbourg cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.